

du 25 mars 2026 fixant le nombre de mandats de député attribués aux arrondissements et aux sous-arrondissements pour l'élection du Grand Conseil du 28 février 2027 (ANMD)

du 1 avril 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu :

les articles 92 et 93 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTER)

les articles 55 et 56 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

la statistique cantonale de la population au 31 décembre 2025

la proposition du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH)

arrête

Art. 1

¹ Les 150 mandats de député à pourvoir lors de l'élection du Grand Conseil du 28 février 2027 sont répartis entre les arrondissements et sous-arrondissements électoraux selon le tableau en annexe 1.

Art. 2

¹ L'arrêté du 2 juin 2021 fixant le nombre de mandats de député attribués aux arrondissements et aux sous-arrondissements pour la législature 2022-2027 est abrogé.

Art. 3

¹ Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2027.

² Il sera publié à la Feuille des avis officiels et communiqué aux partis politiques représentés par un groupe au Grand Conseil.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2026.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Annexes

1. Annexe 1 - Répartition entre arrondissements et sous-arrondissements électoraux

Date de publication : 10 avril 2026